

Séance du 25 janvier 2021

Etaient présents :

O. ORBAN - Président ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, F-H. du FONTBARE, B. LOUIS - Echevins ;
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSÉ, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON,
A. OSY de ZEGWAART-FAVART, C. KEYSERS, M. ONSSELS (à partir du point 3) - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Jérôme VANDERMAES - Directeur général ff.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Urgence - demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour - Décision

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécifiquement à son article L1122-24 ;
Vu la décision du Collège communal de proposer, aux Chefs de groupe du Conseil communal, l'ajout d'un point en urgence au Conseil communal du 25 janvier ;
Vu l'accord marqué par ceux-ci ;
Considérant que l'urgence est motivée par la nécessité de se mobiliser rapidement contre la fermeture du bureau de poste de proximité, encore présent sur notre entité ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité de procéder à l'ajout à la fin de la séance publique d'un point : "Diminution des points de contact bancaires et postaux – fermeture des distributeurs de billets de banques".

OBJET N°2 : Démission de Madame Emmanuelle HOUGARDY en sa qualité de membre du Conseil communal - Prise d'acte

Le Conseil Communal, en séance publique,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant qu'en date du 6 janvier 2021, Madame Emmanuelle HOUGARDY, Conseillère communale a déposé un courrier par lequel elle démissionne de sa fonction de Conseillère communale en raison de son déménagement en dehors de la commune ;
Considérant que cette démission entraîne également la démission de toutes les fonctions qui découlent de ces mandats, en ce compris des ASBL où elle exerce ;
Considérant que le code de la démocratie locale prévoit (CDLD, art L1122-9) que la démission prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'accepter la démission de Madame Emmanuelle HOUGARDY de sa fonction de conseillère communale ;
Article 2 : de communiquer la présente à l'intéressée et aux autorités de tutelle.

OBJET N°3 : Conseil communal – Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de Michel ONSSELS en qualité de conseiller communal effectif

Le conseil communal, en séance publique,
Vu le courrier du 6 janvier 2021, par lequel la conseillère communale du groupe Entente communale, Emmanuelle HOUGARDY, démissionne en raison de son départ en dehors de la commune ;
Vu l'article L1122-9 du CDLD relatif à la démission d'un conseiller communal ;
Considérant qu'en date du 25 janvier, le conseil communal a accepté la démission de la conseillère communale Emmanuelle HOUGARDY ;
Considérant que le premier suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, qui était Mme Emmanuelle HOUGARDY, avec 314 votes nominatifs, avait été installé en remplacement de Corentin MAHIEU, en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le deuxième suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, Mme Catherine BURON, avec 290 votes nominatifs, a déjà été installé en remplacement de Nadine HEINE, en séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que le troisième suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, Mme Aurélie OSY de ZEGWAART-FAVART, avec 274 votes nominatifs, a déjà été installé en remplacement de Pierre MARIN, en séance du 28 octobre 2019 ;

Considérant que le quatrième suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, Mme Lorie PYNEBROUCK, a informé M. le Bourgmestre, en date du 8 septembre 2019 de son déménagement hors des limites communales, tel qu'acté en conseil communal le 02 décembre 2019 ;

Considérant que le cinquième suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, Mme Caroline KEYSERS, avec 201 votes nominatifs, a déjà été installée en remplacement de M. Stéphane ROCOUR, en séance du 8 juillet 2020 ;

Considérant que le sixième suppléant sur la liste ENTENTE COMMUNALE, lors des élections du 14 octobre 2018, est M. Michel ONSSELS, avec 195 votes nominatifs ;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier ses pouvoirs pour être installé comme conseiller effectif ;

Vu l'article L4146-22 du CDLD ;

Attendu que le sixième suppléant du groupe politique ENTENTE COMMUNALE, le sieur ONSSELS Michel, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par, notamment, les articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD, et qu'il continue à remplir à ce jour les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121-1 et rappelées aux conseillers par L4142-1 du CDLD ;

A l'unanimité, DECIDE:

Article 1 : d'admettre à la prestation de serment constitutionnel de M. Michel ONSSELS dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Le serment est immédiatement prêté par le titulaire, en séance du conseil, entre les mains du président, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, dans les termes suivants:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge* ».

prend acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif le sieur Michel ONSSELS.

Il occupera au tableau de préséance le rang du 17ème conseiller communal.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise aux deux personnes intéressées.

Un recours contre la présente délibération est ouvert, dans les 8 jours de sa notification, sur base de l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

OBJET N°4 : Conseil communal - apparentements et regroupements - prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste* ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu ses délibérations des 3 décembre 2018, 28 janvier 2019 et 8 juillet 2020 ;

Considérant la démission de Madame Emmanuelle HOUGARDY actée ce jour ;

Considérant l'installation en séance de ce jour de Monsieur Michel ONSSELS comme conseiller communal effectif ;

Au vu de ce qui précède,

Article 1 : prend acte de la composition des groupes politiques tels qu'issus des élections de 2018, par ordre de préséance, comme suit :

EC (10 membres) : 1. GUILLAUME Pol - 2. BATAILLE Cécile - 3. DU FONTBARE François-Hubert - 4.

LISEIN Xavier - 5. LOUIS Bruno - 6. ORBAN Olivier -

7. BURON Catherine – 8. OSY de ZEGWAART-FAVART Aurélie – 9. KEYSERS Caroline - 10. ONSSELS

Michel

BAsE (4 membres) : 1. DETRIXHE Anne-Marie - 2. FOCCROULLE Marc - 3. GUISSÉ Christelle - 4. LANDRIN Christian

ECOLO (2 membres) : 1. DE COCK Christian - 2. VOS Michèle

DÉFI (1 membre) : 1. DURANT Alain

Article 2 : prend acte que les conseillers suivants, par ordre de préséance, siègent comme indépendants suite à leur démission de leurs groupes respectifs : 1. DU FONTBARE François-Hubert – 2. LISEIN Xavier – 3. ORBAN Olivier – 4. BURON Catherine – 5. OSY de ZEGWAART-FAVART Aurélie – 6. DURANT Alain.

Article 3 : PREND ACTE de la déclaration d'apparentement de Monsieur Michel ONSSELS et en conséquence actualise la liste des déclarations individuelles d'apparentement comme suit :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Elu sur la liste	vers la liste d'ordre régionale
GUILLAUME Pol	12 - EC	1 - MR
DETRIXHE Anne-Marie	13 - BAse	3 - PS
BATAILLE Cécile	12 - EC	1 - MR
DU FONTBARE François-Hubert	12 - EC	5 - CDH
LISEIN Xavier	12 - EC	5 - CDH
FOCCROULLE Marc	13 - BAse	3 - PS
DE COCK Christian	2 - ECOLO	2 - ECOLO
VOS Michèle	2- ECOLO	2 - ECOLO
GUISSE Christelle	13 - BAse	3 - PS
LOUIS Bruno	12 - EC	1 - MR
ORBAN Olivier	12 - EC	5 - CDH
LANDRIN Christian	13 - BAse	3 - PS
DURANT Alain	8 - DéFI	8 - DéFI
BURON Catherine	12- EC	5 - CDH
OSY de ZEGWAART-FAVART Aurélie	12 – EC	1 – MR
KEYSERS Caroline	12 – EC	Non apparenté
ONSSELS Michel	12 – EC	1 - MR

Article 4 : PREND ACTE de l'absence de déclaration de regroupement

Article 5 : Ces listes seront publiées sur le site internet de la commune ;

Article 6 : Ces listes seront communiquées aux associations et sociétés concernées.

OBJET N°5 : Conseil communal – Formation du tableau de préséance

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 22 mai 2013 et que c'est sur base des critères y contenus (articles 2 & 3) que le tableau de préséance doit être dressé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance des membres du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 modifiant le tableau de préséance des membres du Conseil communal suite à l'installation d'un nouveau Conseiller communal en remplacement de Mme Nadine HEINE ;

Vu la délibération du 28 octobre 2019 actant la démission de M. Pierre MARIN, Conseiller communal et procédant à son remplacement par Mme Aurélie OSY de ZEGWAART-FAVART ;

Vu la délibération du 24 juin 2020 actant la démission de M. Stéphane ROCOUR, conseiller communal ;

Vu la délibération du 8 juillet 2020 procédant au remplacement de M. Stéphane ROCOUR par Mme Caroline KEYSERS ;

Vu la délibération de ce jour actant la démission de Mme Emmanuelle HOUGARDY, conseillère communale, et son remplacement par M. Michel ONSSELS ;

Au vu de ce qui précède,

Article unique : ARRÊTE le tableau de préséance des membres du conseil communal qui suit

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
GUILLAUME Pol	03.01.1989	1116	1	-RGPD-	1
DETRIXHE Anne-Marie	09.01.1995	245	16	-RGPD-	2
BATAILLE Cécile	03.01.2001	608	4	-RGPD-	3

DU FONTBARE François-Hubert	27.04.2001	600	15	-RGPD-	4
LISEIN Xavier	04.12.2006	955	3	-RGPD-	5
FOCCROULLE Marc	03.12.2012	451	1	-RGPD-	6
DE COCK Christian	03.12.2012	201	1	-RGPD-	7
VOS Michèle	18.12.2014	188	2	-RGPD-	8
GUISSE Christelle	25.01.2016	224	2	-RGPD-	9
LOUIS Bruno	03.12.2018	427	7	-RGPD-	10
ORBAN Olivier	03.12.2018	427	13	-RGPD-	11
LANDRIN Christian	03.12.2018	238	17	-RGPD-	12
DURANT Alain	03.12.2018	81	3	-RGPD-	13
BURON Catherine	28.01.2019	290	2	-RGPD-	14
OSY de ZEGWAA RT-FAVART Aurélie	28.10.2019	274	6	-RGPD-	15
KEYSERS Caroline	08.07.2020	201	14	-RGPD-	16
ONSSELS Michel	25.01.2021	195	9	-RGPD-	17

OBJET N°6 : Personnel – Directrice générale – Prestation de serment en séance publique

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 21 décembre 2020 procédant à la nomination en stage de Mme MATHIEU Eléonore en qualité de directrice générale de la commune de Braives ;

Vu l'article L1126-3 qui prévoit que *'avant d'entrer en fonctions, le DG prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président. Il en est dressé procès-verbal ; que selon L1126-1, la formule du serment est la suivante : 'Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge' ;*

Considérant que Mme MATHIEU entrera en stage en date du 1er février 2021 ;

APPELLE, en séance publique du conseil la nommée MATHIEU Eléonore, né le 26 novembre 1981, à prêter le serment légal.

Elle s'exécute et prononce la formule suivante : *'Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge'*

Il en est dressé immédiatement procès-verbal devant le président du conseil.

OBJET N°7 : Enseignement communal - Arrêt du profil de fonction et lancement d'un appel aux candidat(e)s directeur(-trice)s pour l'école de Braives - Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur qui fait suite au départ de Mme NOEL Fabienne, directrice de l'école communale fondamentale de Braives, nommée à titre définitif dans un autre PO ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre au stage dans la fonction de promotion de direction et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer un appel à candidatures ;

Attendu que la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil de fonction de directeur(-trice) le 12 janvier 2021 ; vu son avis favorable ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter le profil de fonction et l'appel à candidatures tels qu'annexés à la présente ;

Article 2 : De lancer l'appel à candidatures, du 26/01/2021 au 26/02/2021 inclus par voie d'affichage aux valses des écoles et transmis par courrier ou courriel à chaque membre du personnel enseignant.

OBJET N°8 : Fourniture de bureau 2021 commune et CPAS - Condition et mode de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/01 ct relatif au marché "Fourniture de bureau 2021 commune et CPAS" établi par le Service comptabilité ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot papier, estimé à 6.348,00 € hors TVA ou 7.681,08 €, 21% TVA comprise ;

* Lot matériel de bureau, estimé à 8.921,52 € hors TVA ou 10.795,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.269,52 € hors TVA ou 18.476,12 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2021 à l'article 104/123-02 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021/01 ct et le montant estimé du marché "Fourniture de bureau 2021 commune et CPAS", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.269,52 € hors TVA ou 18.476,12 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Deroanne sa, Rue Des Nouvelles Technologies 21 à 4460 Grâce-Hollogne ;
- IPL, rue St Remy, 11 à 4000 LIEGE ;
- 2.L.S. sprl, Rue Des Semailles 23/2 à 4400 Flémalle ;
- ECOTOP, rue du Rabiseau, 6 à 6220 FLEURUS ;
- PTC Liège, rue Dieudonné Salme, 56 à 4000 LIEGE ;
- Art et Graphe, Rue Albert 1er 12 à 4280 Hannut ;
- Papeterie Maximum, Rue de Huy 28 à 4300 Waremmes.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2021 à l'article 104/123-02.

OBJET N°9 : Fourniture de gasoil de chauffage, gasoil routier et Diesel pour la commune et le CPAS - Conditions et mode de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2021/02/CT relatif au marché "Fourniture de gasoil de chauffage, gasoil routier et Diesel pour la commune et le CPAS" établi par le Service comptabilité ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.940,49 € hors TVA ou 47.117,99 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2021 sur divers articles ../125-03 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 décembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 3 décembre 2020 ;
Au vu de ce qui précède, décide
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021/02/CT et le montant estimé du marché "Fourniture de gasoil de chauffage, gasoil routier et Diesel pour la commune et le CPAS", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.940,49 € hors TVA ou 47.117,99 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- RAVIGNAT ETS, Voie de Liège, 1 à 4280 HANNUT ;
- WERA Michel, Grand'route, 47 à 4537 VERLAINE ;
- HOUSSA Guy, rue Sauvenière, 13 à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET ;
- HAMENDE SPRL, rue d'Avernas, 16 à 4287 LINCENT ;
- LELOUP SPRL, rue de Burdinne, 1 à 4217 HERON.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2021 sur divers articles ../125-03.

OBJET N°10 : Energie - Marché de livraison de pellets en vrac 2021 - Conditions et mode de passation du marché - Firmes à consulter - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
Considérant que le Service Energie a établi un cahier des charges pour le marché "Fourniture de pellets en vrac" sur base d'un modèle proposé par le Facilitateur Bois-Energie -Service Public de la Région Wallonne ;
Vu le cahier des charges (voir en annexe) relatif à ce marché établi (sur base d'un cahier des charges fourni par le Facilitateur Bois-Energie) par le Service Energie ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19458 € hors TVA ou 20626 €, 6% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que la date du 12 février 2021 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 :
- article 104/125-03 pour la commune
- article 722-2/125-03 pour l'école de Fallais
- article 722-1/125-03 pour l'école de Braives

- article 721-1/125-03 pour l'école d'Avennes ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Considérant qu'il est proposé par le facilitateur Bois Energie d'envoyer les cahiers des charges à des fournisseurs de pellet en vrac mais également aux producteurs de pellets qui peuvent faire suivre l'information vers leurs propres revendeurs locaux;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fourniture de pellets en vrac", établis par le Service Energie ; que le montant estimé s'élève à 19458 € hors TVA ou 20626 €, 6% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Fournisseurs:

- Ets Goffin-SPA Combustibles SPRL, rue du Barisart, 22 à 4900 SPA,
- Phanasem, Chemin de la Guelenne, 15 7060 Soignies,
- Proxifuel Verlainne, Grand route, 47 4537 Verlainne,

- Producteurs:

- Badger pellets - WoodEnergie, Bernard François – Gérard Chapelier, Zone Industrielle de Latour B - 6760 Virton
- HOLZINDUSTRIE PAULS AG, Pierre Nyssen, Pôle Ardennes Bois, 1, B-6670 GOUVY (Halconreux-Courtil)
- IBV & CIE SA, Joseph Haas, Parc d'Activités Economiques de Burtonville, B-6690 VIELSALM
- DELHEZ BOIS SA, Parc Industriel, Holzstrasse 4, B-4770 AMEL - AMBLEVE
- ERDA SA, Stéphane Loyen, Z.I. Rouvrou 2, B-6880 BERTRIX
- FAGNES PELLETS SCRL, Rue du Karting, 29, B-5660 MARIEMBOURG

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'Administration au 12 février 2021 à 10h00 ;

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2021.

OBJET N°11 : Désignation de deux nouveaux fonctionnaires sanctionneurs - Avis du Procureur du Roi - Ajout

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 21 décembre 2020 relative à la désignation de deux fonctionnaires sanctionneurs libellée comme suit :

"Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1er, §§2 et 4 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

« § 2. Le conseil communal peut également demander au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionneur. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administrative.

(...)

§ 4. Le fonctionnaire sanctionneur visé au §1er, 2° à 5°, §§ 2 et 3, doit être titulaire soit d'un diplôme de bachelier en droit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit et avoir suivi dans le module de formation, le volet visé dans l'article 3, §1er, 3°, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent et avoir suivi le module de formation visé dans l'article 3 » ;

Vu la partie VIII du Livre du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D;168 qui prévoit notamment que :

« Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionneur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent est requis. » ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie, et plus particulièrement son article 66 qui stipule, entre autre:

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet. » ;

Considérant l'augmentation du nombre des dossiers traités par le Service des Sanctions administratives Communales ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant la nécessité de garantir aux communes une suppléance adaptée ;

Considérant que Monsieur Colin BERTRAND, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire d'un Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité Administration publique de l'Université de Liège et affecté au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Considérant que Madame Jennypher VERVIER, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire d'un Master en criminologie finalité approfondie de l'Université de Liège et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (convention relative à la loi SAC) approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 avril 2016 et conclue avec 63 Villes et Communes ;

Vu la convention- type relatives aux infractions environnementales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 27 mai 2010 et conclue avec 63 Villes et Communes ;

Vu la convention- type relatives aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014 et conclue avec 52 Villes et communes ;

Attendu qu'il s'indique de proposer aux 58 communes partenaires francophones la désignation de Madame Jennypher VERVIER et Monsieur Colin BERTRAND en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner Madame Jennypher VERVIER et Monsieur Colin BERTRAND en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs ;

Article 2 : de charger le Collège communal des suites utiles".

Considérant que l'avis du Procureur du roi n'a pas été intégré dans la délibération et que cette donnée est importante pour la matière de la loi relative aux Sanctions Administratives Communales ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'ajouter, dans la motivation de la délibération du 21 décembre 2020 relative à la désignation de Madame Jennypher VERVIER et Monsieur Colin BERTRAND en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs, l'alinéa suivant :

"Vu l'avis favorable du Procureur du Roi transmis par mail le 4 novembre 2020" ;

Article 2 : de charger le Collège communal des suites utiles.

OBJET N°12 : Commission Locale de Développement Rural - modification de la liste des membres - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 19 novembre 2004 d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2011 d'entamer une nouvelle Opération de Développement Rural (ODR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2013, modifiée ultérieurement, arrêtant la liste des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 approuvant le Programme Communal de Développement Rural ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural qui spécifie notamment à l'article 6 que "la Commission Locale de Développement Rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant" ;

Considérant que le Bourgmestre Pol Guillaume ne souhaite plus être Président de la CLDR et qu'il a désigné Bruno Louis, Echevin, pour le remplacer à partir du 14 octobre 2020 ;

Considérant que le décret impose de désigner des effectifs et des suppléants parmi les membres de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2020 de remplacer au sein de la CLDR Catherine Buron, conseillère communale, et François-Hubert du Fontbaré, Echevin, suite à leur démission de leur groupe politique ;

Vu le décret du 11 avril 2014 qui stipule notamment à son article 6 que la commission locale de développement rural "compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal. Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population" ;

Considérant que Catherine Buron et François-Hubert du Fontbaré pouvaient tout à fait rester membre de la CLDR ;

Décide:

Article 1 : de prendre acte que le représentant du Bourgmestre au sein de la CLDR est Monsieur Bruno LOUIS qui y occupe la présidence depuis le 14 octobre 2020 ;

Article 2 : de réintégrer Catherine Buron et François-Hubert du Fontbaré au sein de la CLDR ;

Article 2 : d'approuver la liste mise à jour des membres de la CLDR.

Membres du Conseil communal

Effectifs

Nadine Heine (Braives) – élue indépendante
Bruno Louis (Latinne) - élu EC
Christian Decock (Fumal) - élu ECOLO
Christelle Guisse (Latinne) - élue BASE
François-Hubert du Fontbaré - élu indépendant

Suppléants

Cécile Bataille (Fumal) - élue EC
Pol Guillaume (Latinne) - élu EC
Alain Durant (Avennes) – élu indépendant
Christian Landrin (Ville en Hesbaye) - élu BASE
Catherine Buron - élue indépendante

Membres

Effectifs

Jacques Dantine (Ciplet)
Jean Christophe Bertho (Ciplet)
Eric Delcominette (Ciplet)
Edmée Lambert (Avennes)
Alex Vigin (Avennes)
Jean Paul Chantry (Braives)
Sébastien Leunen (Braives)
Valérie Fohn (Braives)
Stéphanie Preud'homme (Tourinne)
Frédéric Hanut (Ville en Hesbaye)
Gary Dantine (Ville en Hesbaye)
Olivier Peeters (Ville en Hesbaye)
Marie Melebeck (Braives)
Colette Denis (Fumal)
Djida Bounazef (Latinne)
Frédéric Schmitz (Fallais)
Joëlle Widart (Fallais)

Suppléants

Pierre Cochet (Ciplet)
Marie Agnès Mars (Ciplet)
Gilbert Pineur (Ciplet)
Maxime Thiange (Ciplet)
Jean François Jaumain (Avennes)
Jean Marie Tomballe (Braives)
Eric Degée (Braives)
Xavier Vanden Eynde (Braives)
Lucien Haudestaine (Braives)
Pierre Yves Lenoir (Ville en Hesbaye)
Emmanuel Warnier (Ville en Hesbaye)
René Fernand Dufour (Ville en Hesbaye)
Marc Van Den Broeck (Fumal)
Edgard Docquier (Latinne)
François Tribolet (Latinne)
André Poncelet (Fallais)
Claude Dogot (Fallais)

OBJET N°13 : Tourisme - Réforme des statuts de l'Asbl Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye (Terres-de-Meuse) - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique régionale du Gouvernement wallon ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl vise à défendre et promouvoir

l'arrondissement et ses communes en mettant en oeuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu la création d'une seule Maison du Tourisme regroupant 27 communes en fonction d'une décision du conseil d'administration de la conférence des élus du 27/4/2016 ;
Vu la décision d'adhésion à l'ASBL pré-décrite par décision du conseil communal du 27 juin 2016 ;
Vu que les organes étaient alors composés d'un membre effectif et suppléant au conseil administration par commune et de deux membres à l'assemblée générale par commune ;
Vu qu'il a été constaté la difficulté de réunir en quorum suffisant les organes de gestion au vu du nombre et mettant ainsi en péril l'organisation de l'ASBL ;
Vu la réflexion menée sur la modification de statuts et des organes de gestion visant à réduire de moitié l'assemblée générale, la composition du conseil d'administration fixée à 5 représentants des communes et la création d'un bureau exécutif composé de deux administrateurs ;
Vu que cette réforme est de nature à favoriser l'outil et en permettre sa gestion avec efficacité ;
En conséquence de quoi, la Conférence des élus a été saisi de cette réflexion et proposition de modification ;
Vu la décision du conseil d'administration de la conférence des élus du 27/11/2019 marquant son accord sur la proposition de réduction des organes de gestion et avalisant le projet de statut modifié ;
En conséquence de quoi, cette modification a été soumise au Conseil d'Administration de l'Asbl ;
Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Asbl du 31/08/2020 par voie électronique qui avalise les statuts tel que modifié et composition des organes de gestion ;
Considérant l'adhésion de la Commune ;
Considérant les décisions des organes de l'ASBL ;
Considérant la décision du Conseil d'administration de la conférence des élus ;
Sur proposition de l'ASBL,
Sur proposition de la Conférence des Elus ;
Sur rapport du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Décide :
Article 1 : d'approuver les statuts modifiés de l'Asbl de la Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye, tel que repris en annexe ;
Article 2 : de nommer le représentant suivant au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl, en respectant le pacte culturel, les accords dégagés au sein de la conférence des élus et la clé d'Hondt, à savoir : M. Bruno LOUIS ;
Article 3 : de charger l'ASBL des communications officielles.

OBJET N°14 : Covid-19 - Impact sur les secteurs des maraîchers/ambulants et forains - compensation fiscale - suppression de la redevance droits d'emplacement et forfait électrique pour les marchés publics et le domaine public - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la circulaire du 04 décembre 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'octroi de compensation fiscale aux communes et provinces wallonne dans le cadre de la crise Covid-19 et de son impact sur les secteurs des maraîchers/ambulants et forains;
Considérant que seul le règlement "Redevance droits d'emplacement et forfait électrique pour les marchés publics et le domaine public" voté par le conseil communal le 28 octobre 2019 pour les années 2020-2025, est concerné par cette mesure;
Considérant que les recettes issues de cette redevance s'élèvent à 3.478€ en 2019 et 2.227€ en 2020;
Considérant que la prévision budgétaire 2021 de cette recette est de 3.500€;
Considérant qu'en adhérent à cette mesure, l'administration communale peut faire un geste envers les commerces ambulants du marché local déjà lourdement touchés par la crise Covid;
Considérant que la commune pourrait obtenir une compensation fiscale de la Région wallonne;
Vu l'avis de la Directrice financière;
Sur proposition du collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : de supprimer totalement la redevance "droits d'emplacement et forfait électrique pour les marchés publics et le domaine public" voté par le conseil communal le 28 octobre 2019 pour l'exercice 2021.

OBJET N°15 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et

communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
Considérant les informations communiquées en séance ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique :

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

M. Pol GUILLAUME :

- Information relative à la certification de l'éco-passeuse ;
- Information par rapport à la convention des Maires ;
- Information par rapport à la réhabilitation du RAVEL ;
- Information par rapport au sondage "communication" de la Commune ;
- Information par rapport à la diminution des contaminations COVID19 sur la commune ;
- Information concernant les projets de centre de vaccination et de gestion de la quarantaine ;

M. Xavier LISEIN :

- Information au sujet du recrutement d'un agent technique en chef au service des travaux communaux ;
- Information relative au bassin d'orage aux alentours du Bolland ;
- Information sur le suivi du projet ECO-BATI ;

Mme Cécile BATAILLE :

- Information relative aux actions de la Maison des Jeunes (panier garni de produits locaux) ;

M. François-Hubert du FONTBARE :

- Information relative aux recrutements passés et en cours (Direction générale, direction des ressources humaines et agent technique en chef) ;
- Information par rapport au départ de Mme SOYEUR Fabienne et remerciements pour tout le travail accompli ;
- Information par rapport au départ de la conseillère en mobilité ;

M. Bruno LOUIS :

- Remerciements pour les cipletois par rapport aux réponses à l'enquête publique pour la salle de village ;

M. Marc FOCCROULLE :

- Qu'en est-il de la présentation du chemin n°13 dont l'aménagement devait être inscrit à l'ordre du jour ?
M. Guillaume répond à ce sujet que le dossier sera présenté en février afin notamment de croiser le projet avec des informations relatives au plan PIC et aux balises de la Région wallonne.

- Demande un conseil communal spécifique pour la maison de village de Ciplet pour le choix du projet.

- Qu'en est-il des réunions autour de l'aéroport de Bierset et des nuisances sonores ?

M. du FONTBARE informe le conseil des éléments qu'il a pu obtenir lors des dernières réunions avec les communes partenaires de la mobilisation.

- Quand le Collège viendra-t-il avec des propositions vis à vis du rapport de Cohézio sur les risques psycho-sociaux ? Monsieur FH du Fontbaré propose de revenir avec des propositions au Conseil du mois de février.

- Le nombre d'accident à Avennes ne diminue pas. Est-il prévu quelque chose ?

M. LISEIN doit encore s'atteler à des solutions.

- Quelles sont les propositions du collège quant aux réponses à l'analyse de risques de COHEZIO ? Il est demandé que le point soit présenté en conseil de manière détaillée.

M. du FONTBARE espère qu'il pourra présenter cela dans les meilleurs délais au collège et au conseil.

Mme Michele VOS :

- Qu'en est-il du label "commune hospitalière" pour la commune de Braives ? Pourquoi n'est-ce pas encore effectué ?

Mme HEINE répond que le dossier n'est pas oublié mais qu'il ne s'agit pas d'un dossier à traiter en priorité.

- La Chapelle d'Avennes semble être en train de s'écrouler. Est-il possible d'y réserver une suite ?

Mme BATAILLE informe que le collège a sollicité le service du "petit patrimoine wallon" du SPW afin que les travaux puissent être fait. Le subside vient d'être octroyé.

M. Christian DE COCK :

- Au sujet du personnel communal, cela fait un an qu'il nous a exprimé son mal-être. Trois personnes étaient citées - la Directrice générale faisant fonction, l'Échevin du personnel et le Bourgmestre - dont deux ont démissionné. M. le Bourgmestre, vous m'avez menacé à deux reprises durant les deux derniers mois. Vous ne vouliez pas démissionner sans plainte à votre rencontre. J'en ai déposé une auprès de la

police, en voilà donc une. On constate aujourd'hui que deux agents viennent encore de démissionner dont une qui travaillait à la commune depuis plus de 30 ans. Il faut stopper l'hémorragie. M. le Bourgmestre, je vous demande de considérer votre démission.

M. le Bourgmestre répond qu'il n'y avait pas de plainte officielle de la part du personnel à son égard. Il faudra voir dans les prochaines semaines quelle suite sera donnée à cette plainte. M. Guillaume évoque aujourd'hui le souhait de se positionner du côté des solutions et non des problèmes. Il en profite pour remercier la Task Force et le travail effectué durant 6 mois aux côtés de l'administration et du collège. Je regrette les termes tels qu'utilisés par M. DE COCK car derrière une personne, il y a du travail et une famille. Je rappelle que les autorités de tutelle peuvent être à la disposition des conseillers communaux pour qu'une enquête soit ouverte. Beaucoup d'actions sont encore en cours de réflexion pour finaliser le soutien au personnel communal.

OBJET N°16 : Procès-verbal de la séance publique du 21 décembre 2020 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 21 décembre 2020 dressé par le Secrétaire de la séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 21 décembre 2020.

Interventions :

Mme VOS souhaite remercier le Directeur général faisant fonction pour deux avancées majeures pour le conseil :

- la fixation des dates des conseils à l'avance ;
- la transcription des interventions des conseillers communaux dans les procès-verbaux du conseil.

OBJET N°17 : Diminution des points de contact bancaires et postaux – fermeture des distributeurs de billets de banques

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant les profonds changements au niveau des relations entre les banques et leurs clients, les consommateurs ayant été incités à réaliser eux-mêmes de manière digitale un nombre croissant d'opérations bancaires, d'abord via les automates dans les agences, ensuite sur leur ordinateur personnel (PC Banking) ou leur smartphone ;

Considérant qu'en concomitance, le secteur bancaire a mis en place un plan drastique d'économies, que des restructurations importantes ont été menées durant la période comprise entre 2016 et 2020, de nombreuses annonces ont eu lieu concernant des suppressions d'emploi dans le secteur bancaire : 3.150 emplois de moins chez ING; 1.400 chez KBC; 2.200 chez BNP Paribas. Entre 2000 et 2018, on est ainsi passé de 67.709 employés à 50.661 employés dans le secteur ;

Considérant la fréquence des annonces de fermetures d'agences ou de distributeurs de billets, laissant de facto des zones territoriales du pays à l'état de désert bancaire ;

Considérant qu'en province de Liège, selon les chiffres de Febelfin, 84 agences ont disparu en seulement 2 ans (entre fin 2017 et fin 2019) ;

Considérant qu'en 10 ans (entre 2008 et 2018), le nombre d'agences est passé de 8.259 à 5.126, soit une diminution de 38 % et qu'en trois ans (2016-2019), 927 guichets automatiques ont disparu en Belgique selon les chiffres de Febelfin ;

Considérant les nouvelles annonces de fermetures d'agences pour 2021 par ING (62) et par Belfius (14) ;

Considérant les annonces récentes par la filiale bancaire de Bpost relatives au retrait des distributeurs de billets dans diverses communes ;

Considérant la reprise des activités de cette filiale par BNP Paribas Fortis et de l'inquiétude que cela peut engendrer quant au maintien, dans le cadre d'une obligation de services publics, d'un service bancaire de base et de proximité ;

Considérant la suppression progressive par Bpost de points de contact permettant le retrait de billets de banque mais aussi le retrait d'extraits de comptes et la réalisation d'opérations bancaires ;

Considérant toutefois que cette restructuration globale du paysage bancaire n'empêche pas les frais bancaires d'augmenter et que dans la plupart des grands établissements, les frais pour les virements « papier » sont passés en une dizaine d'années d'une fourchette de 30 à 35 centimes d'euro à 1,25 voire 1,50 euro, que l'impression des extraits de comptes devient payante et que, dans certains cas, les retraits d'argent aux distributeurs de billets peuvent être facturés 50 centimes d'euro ;

Considérant pourtant que les banques ont dégagé, en 2018, un résultat après impôt de 6,2 milliards d'euros ;

Considérant la question de la responsabilité sociétale, notamment en matière d'intérêt général ;

Considérant qu'une nouvelle forme d'exclusion bancaire voit le jour et que selon les derniers chiffres disponibles, la fracture numérique touche un cinquième de la population dont le ménage ne dispose que d'un faible revenu, un quart des personnes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation et un quart des personnes entre 55 et 74 ans ;

Considérant qu'aujourd'hui, les exclus de la digitalisation subissent la double peine : non seulement ils ne peuvent plus accéder aux services bancaires à proximité de leur domicile mais, de plus, ils doivent payer beaucoup plus cher en devant se déplacer plus loin ;

Considérant que le phénomène de la fermeture d'agences bancaire et de la suppression de distributeurs de billets touche en particulier les communes rurales ou les plus pauvres du pays et y affecte en conséquence le tissu commercial ainsi que l'attractivité de ces communes ;

Considérant qu'il n'appartient pas aux communes de financer ou de participer au financement du maintien de distributeurs de billets de banque sur son territoire et de pallier ainsi au désinvestissement anormal des services bancaires à leur clientèle ; en effet, il ne faut pas perdre de vue que c'est aux banques elles-mêmes qu'incombe la responsabilité d'offrir à la population un service de qualité ;

Considérant que la faculté de pouvoir payer en liquide doit demeurer un choix ;

Considérant qu'il faut garantir une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire belge et préserver des agences bancaires au coeur des villages et communes de l'arrondissement de Huy-Waremme afin que la population qui y réside soit traitée de manière équitable ;

Considérant qu'il faut permettre à chaque citoyen d'avoir aisément accès à un distributeur de billets à proximité de son domicile ; Considérant que la mission d'offrir à la population une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume revient aux banques ;

DECIDE :

de demander, dans le cadre de leurs compétences respectives, au parlement fédéral, au parlement wallon, au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon :

- d'étudier et mettre en place toutes les mesures et mécanismes destinés à garantir une répartition équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques et points de contact bancaires et postaux dans les communes de Wallonie, et dans le cas présent, de l'arrondissement de Huy-Waremme ;
- de poursuivre le dialogue avec le secteur bancaire et Bpost pour le maintien d'un nombre suffisant et justement réparti d'agences bancaires de proximité, en particulier pour les zones rurales en ce compris l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Huy-Waremme.

Interventions :

Le groupe BASE souhaite informer le conseil de son grand mécontentement face aux dispositions prises par BPOST ces dernières semaines, avec la fermeture du guichet bancaire et la vente du bâtiment.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Jérôme VANDERMAES

Le Président,

Olivier ORBAN